

# CR Conseil Municipal du 09/09/2020

Elus présents : Christian MANIFACIER (Maire), Michel RISSE (1<sup>er</sup> adjoint), Elisabeth SAUQUE (2<sup>ème</sup> adjointe), Jean-Luc OZIOL (3<sup>ème</sup> adjoint), Evelyne AGNIEL, Olivier CHAMBOREDON, Maud CLAVEL, André HOURS, Lucas MESTRE, Christine PENA.

Elu absent : Vincent CHOLET donne procuration à Maud CLAVEL

Secrétaire de séance : Jean Luc OZIOL

## Approbation du CR du Conseil Municipal du 10/07/2020

Aucune remarque n'est faite

**Pour 11**

**contre 0**

**abstention 0**

## Délibération DEL 027\_2020 : Vote de crédit supplémentaire

Le maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter des crédits supplémentaires et /ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
6182	Documentation générale et technique	-500,00	
6251	Voyages et déplacements	-500,00	
66111	intérêts réglés à l'échéance	1000,00	
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
10226	Taxe d'aménagement	1220,26	
1641	Emprunts en euros	8700,00	
21571 - 47	Matériel roulant	-9920,26	
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## Délibération DEL 028\_2020 : Annulation de délibération

Monsieur le Maire expose au conseil que la délibération n° DEL\_008\_2020 concernant les indemnités des élus a été rejetée par la préfecture, par lettre recommandée avec accusé de réception, au motif que le tableau récapitulatif des indemnités des élus n'était pas joint physiquement à la délibération. Monsieur le Maire explique au conseil qu'il convient d'annuler cette délibération en préalable à la prise d'une nouvelle.

**Le conseil municipal décide donc d'annuler la délibération DEL 008 2020 concernant la rémunération des élus.**

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## Délibération DEL 029\_2020 : indemnités des élus

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Suite à l'annulation précédemment de la délibération 008-2020, il convient d'en prendre une nouvelle, identique à la précédente en y incluant cette fois ci le tableau récapitulatif :

FONCTION	TAUX VOTE (en % de l'IB 1027)	INDEMNITE BRUTE	INDEMNITE NETTE
MAIRE	25.00	972.35 €	841.08 €
ADJOINT	8.50	330.60 €	285.97 €
CONSEILLER DELEGUE	4.50	175.02 €	151.39 €

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

## **Délibération DEL 030\_2020 : désignation d'un représentant à la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLET)**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que,  
 Considérant la délibération prise par le Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 portant sur l'instauration du régime de la fiscalité professionnelle unique avec fiscalité mixte.  
 Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C.

Il convient de créer une Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées (CLET).  
 Cette commission est composée de membres des Conseils Municipaux, chaque Conseil Municipal disposant d'au moins un représentant.

Le Conseil Municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant qui siègeront dans cette commission. Le suppléant sera invité systématiquement et aura une voix consultative lorsque le titulaire sera présent.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- Désigne un représentant titulaire : M. RISSE Michel
- Désigne un représentant suppléant : Mme SAUQUE Elisabeth

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

## **Délibération DEL 031\_2020 : prix de vente terrain commune / Vial**

Monsieur le Maire expose au conseil que la précédente mandature a délibéré pour vendre une parcelle de terrain de **112 m<sup>2</sup>** au prix symbolique **d'1 €** à Monsieur Pierre Mouraby et Madame Claire Aymes dans le cadre de l'obtention de leur permis de construire pour la réhabilitation de la ruine de Gournier.

Dans cette délibération, le prix de vente (1 €) n'est pas fixé et de ce fait le notaire ne peut pas enregistrer l'acte de vente.

De plus Monsieur Pierre Mouraby et Madame Claire Aymes ont depuis vendu une partie de la bâtisse à Madame Anne-Audrey VIAL. Aussi, il convient de délibérer pour fixer le nouveau prix de vente au profit de Madame Vial.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe le prix de vente de cette parcelle au bénéfice de Madame Vial à un euros et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette vente.**

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

## **Délibération DEL 032\_2020 : subvention association**

Monsieur le Maire expose que la mairie a reçu une demande de subvention de la part de l'association d'Aide à Domicile en Milieu Rural D'Ardèche.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accorder une subvention de **100 €** pour l'année 2020 à l'ADMR 07.

**Après délibération, le conseil municipal vote favorablement à l'attribution d'une subvention d'un montant de 100 € en faveur de l'ADMR 07.**

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

## **Délibération DEL 033\_2020 : location d'un local commercial**

Monsieur le Maire expose au conseil que la précédente mandature a, durant la période COVID, autorisé l'entreprise de Monsieur Mathieu BAILLY CHOLET à s'installer dans des locaux inoccupés de la commune sis 65 route de l'école afin de pouvoir confectionner des masques lavables à l'attention des habitants de la commune de Malbosc.

Monsieur Mathieu BAILLY CHOLET souhaite, après cette expérience concluante, pouvoir bénéficier de façon pérenne de ce local. Aussi, il est proposé de louer cet espace d'une surface de 80 m<sup>2</sup> en l'état au prix de 150 € par mois.

**Monsieur Vincent CHOLET ne participe pas au vote.**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette location.**

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

## **Délibération DEL 034\_2020 : demande de subvention chauffage Salle des fêtes**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le système de chauffage de la salle des fêtes est désormais obsolète et s'en suit des factures de consommation élevées.

Après étude, il apparaît qu'il convient de refaire entièrement le système de chauffage, l'estimation de ces travaux est **d'environ 8 000 € TTC.**

**Après en avoir délibéré le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à déposer auprès de toutes les collectivités ou organismes compétents (communauté de communes, département, région, préfecture) une demande de subvention pour la réalisation de ces travaux.**

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

## QUESTIONS DIVERSES

### 1. COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE « ANIMATIONS A MALBOSC » et COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE « CULTURE ET PATRIMOINE »

#### Contexte :

La municipalité lors de son conseil municipal du 15 juin a créé par délibération les deux commissions extra-municipales énoncées ci-dessus

Il convient désormais de mettre en place ces deux commissions avec des personnes de la commune, les conseillers municipaux ayant été déjà désignés.

#### Rôle des commissions :

Les commissions feront des propositions au conseil municipal sur toute action qui lui semble intéressante dans le champ des domaines concernés.

**Composition :** 4 à 5 élus municipaux et des habitants de la commune (7 à 8).

#### Appel à candidature sur le site de la mairie :

Date limite de candidature le 5 octobre les commissions seront limitées en personnes et se réuniront deux à quatre fois par an.

### 2. APPEL A BENEVOLAT DES CONSEILLERS : recollement des archives

Suite aux élections municipales le recollement d'archives est obligatoire, le travail commencera le 16 septembre après midi, secrétaire, élus seront présents.

### 3. BULLETIN MUNICIPAL

Parution du bulletin 2 fois / an, 8 pages, prévue le 10 Octobre 2020.

### 4. FOIRE D'AUTOMNE LE 18 OCTOBRE 2020

La foire aura lieu en fonction de l'évolution des directives sanitaires.

Le contact avec les forains est en cours, Emplacement à 5 €.

Apéritif offert à la population par la municipalité.

Contact pris avec le traiteur pour les repas du midi sur inscription.

Service en assiette individuelle et barquettes pour l'apéritif et châtaignes grillées.

Respect des gestes barrières.

### 5. ACHAT DE TERRAIN

Le propriétaire du terrain situé à proximité de la salle des fêtes est favorable à la vente de celui-ci à la mairie, monsieur le Maire est en cours de négociation avec le propriétaire.

### 6. REUNION PUBLIQUE

La réunion publique prévue le 10 Octobre à 17h se déroulera à la salle des fêtes. Mesures sanitaires en vigueur, masques obligatoires.

### 7. CAMPING DU MOULIN DE GOURNIER

Problématiques du camping : Nombreux concerts, problèmes de stationnement et circulation, saturation des sanitaires, bruits, pétition des habitants de la Prade.

### 8. PLACE DU VILLAGE

Aménagement paysager, remplacement des arbres morts et restauration des murettes.

### 9. LOCATION SALLE DES FETES, TABLES ET BANCS

*Location 2020*

Camping du moulin de Gournier, location de matériel : 14 fois rapport = 450 €

Salle des fêtes location Sadhana 3 semaines = 750 €

L'association Sadhana demande pour 3 semaine ½ en aout 2021. *Problème :* bien que génératrice de revenus, le matériel et la salle ne sont pas disponibles pour d'autres associations pendant la saison estivale.

Décision de faire un contrat de location et état des lieux avant toute location.

### 10. ORGANISATION D'UN POINT DE VENTE

Les mardis de 16h à 17h30, à partir du 22 septembre, sous le préau de l'ancienne école, sur commande, des producteurs locaux viendront livrer fromages légumes et pains.

### 11. DELEGATION DES ELUS

Les élus doivent informer la mairie dès la réception de leur convocation pour une meilleure organisation du planning des réunions.

*Fin du conseil à 21h30*